



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0525

11 - Mobilités

Infrastructures de mobilité - Acquisitions foncières

Le 8 septembre 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h48.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la direction de l'immobilier de l'Etat, si assujetti dans le cadre

règlementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux d'infrastructures de mobilité ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département d'Ille-et-Vilaine est conforme au prix fixé par la direction immobilière de l'Etat.

Pour les acquisitions ci-dessous proposées, le Département prélèvera sur les indemnités accordées, quand cela sera nécessaire, le montant de l'imposition des plus-values ajouté des droits sociaux afférents. Ce montant sera versé, pour le compte du vendeur, à la recette des impôts dont relève son domicile dans le même temps que le surplus des indemnités dues. Cette disposition est ici incluse en cohérence avec le code général des impôts.

I. AXE STRATEGIQUE RENNES - REDON

La dépense dont l'énumération suit sera imputée sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 621 - Article 2151.1

Numéro d'affectation : 4285 - Numéro de l'AP : ROGTI901 - Millésime 2010.

RD 177 - Mise en 2x2 voies Rennes - Redon - section Renac - Sainte Marie - Commune de RENAC (AEH)

Acquisition :

Béatrice PISTIAUX (134)

Superficie : 662 m²

Montant de l'acquisition : 100 euros

Il s'agit de l'acquisition d'une parcelle au titre des mesures compensatoires suite à la réalisation de la 2x2 voies.

II. MODERNISATION

La dépense dont l'énumération suit sera imputée sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 843 - Article 2112

RD 795 - Déviation de Dol de Bretagne - Commune de DOL-DE-BRETAGNE (ABY)

Numéro d'affectation 4966 - AP ROGTI002 millésime 2010

Acquisition :

Mickaël PELTIER et Céline BEAULIEU (052)

Superficie: 29 m²

Montant de l'acquisition : 21,75 euros

III. PLAN DE RELANCE

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 843 - Article 2112

RD 328 - Desserte de la Brohinière - Commune de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE (AFU)

Numéro d'affectation 24 754 - AP ROGTI002 millésime 2020

Acquisition :

Commune de Montauban de Bretagne (007)

Superficie : 1 011 m²

Montant de l'indemnité 315,64 euros

RD 48 - Aménagement Bourg-des-Comptes - Crevin - Commune de BOURG-DES-COMPTES (AFH)

Numéro d'affectation : 23 733 - Numéro de l'AP : ROGTI001 – Millésime 2010.

Dommmages de travaux publics :

Raymond BROSSAIS et Jacqueline BERTIN

Montant : 14 377,44 euros

Il s'agit du réaménagement du chemin privé d'entrée de la propriété, à la suite de l'emprise nécessaire à l'aménagement de la RD 48, selon devis de la société PIGEON TP ayant son siège à Argentré-du-Plessis.

IV. MOBILITE 2025

RD 72- Sécurisation et piste cyclable - Commune de BEDEE PLEUMELEUC

Numéro d'affectation : 27540 - Numéro de l'AP : ROGTI003 – Millésime 2022

Acquisition :

Indivision Anthony LETHUMIER et Sandra JUILLIEN (003)

Superficie : 452 m²

Montant de l'acquisition : 204 600 euros

Il s'agit de l'acquisition d'une maison d'habitation mitoyenne de 85 m², d'un garage de 24 m² et d'un terrain d'agrément, situés à Bedée, 1 La Grenouillette.

L'acte de vente sera rédigé par Maître Guichard Catherine, notaire à Pacé. Les frais d'acte seront à la charge du Département.

V. REGULARISATIONS FONCIERES

RD 20/637 TINTENIAC (A47)

Acquisition :

SCI TINTENIAC (001)

Superficie : 27 m²

Montant de l'indemnité : 270 euros

Il s'agit d'une parcelle située en centre bourg de Tinténiaç, classée au PLU en zone UCa et valorisée 10 €/m²

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 219 684,83 euros se répartissant comme suit :

Axe stratégique Rennes Redon : 100 euros

Acquisitions : 100 euros

Modernisation : 21,75 euros

Acquisitions : 21,75 euros

Plan de Relance : 14 693,08 euros

Acquisitions : 315,64 euros

Dommmages de travaux publics :14 377,44 euros

Mobilité 2025 : 204 600 euros

Acquisitions : 204 600 euros

Frais de notaires : selon état de frais

Régularisations foncières : 270 euros

Acquisitions : 270 euros

Décide :

- d'accepter les indemnités fixées pour les acquisitions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les actes notariés correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les prix fixés pour les acquisitions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
9 septembre 2025
ID: CP_2025_0525

Pour extrait conforme